



PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire et des
installations classées

Affaire suivie par :
Sylvie MERCERON
☎ : 02.47.33.12.43

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

d'ouverture d'enquête publique

**concernant le projet de plan de prévention des risques
technologiques (P.P.R.T.) autour des sites des établissements
Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ, Groupement
Pétrolier de Saint Pierre des Corps (GPSPC) et Compagnie
Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP)
sur les communes de SAINT PIERRE DES CORPS et LA
VILLE AUX DAMES**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, livre I – titre 2 (parties législative et réglementaire) et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants et livre V – titre 1^{er} (parties législative et réglementaire) : installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L. 515.15 et suivants, R. 511-9 et suivant, R 515-39 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants , L. 230-1 et suivants et L. 300-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 14251 du 3 mai 1994 autorisant la Société G.P.S.P.C. à poursuivre l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures liquides à Saint-Pierre-des-Corps, complété par les arrêtés préfectoraux n°13504 du 22 avril 1992, n°14597 du 9 août 1996, n°17616 du 3 mars 2005, n°14705 du 10 avril 1997, n°15512 du 25 février 1999, n°17557 du 15 novembre 2004, n°17872 du 10 avril 2006, n°18294 du 17 janvier 2008, n° 18336 de 1^{er} avril 2008 et n°18398 du 17 juillet 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 14253 du 3 mai 1994 autorisant la Société C.C.M.P. à poursuivre l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures liquides à Saint-Pierre-des-Corps, complété par les arrêtés préfectoraux n°14701 du 10 avril 1997, n°14879 du 20 novembre 1997, n°17616 du 3 mars 2005, n°17870 du 5 avril 2006, n°18075 du 21 février 2007, n°18307 du 29 janvier 2008, n°18337 du 18 avril 2008, n°18378 du 21 mai 2008 et n°19155 du 26 janvier 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17713 du 26 septembre 2005 autorisant PRIMAGAZ à exploiter un dépôt de gaz combustible liquéfié et son centre emplisseur à SAINT-PIERRE-DES-CORPS ; complété par les arrêtés préfectoraux n° 17843 du 6 février 2006, n° 18175 du 25 juillet 2007, n° 20068 du 15 janvier 2015, n° 20265 du 6 janvier 2016 et n° 20371 du 28 juillet 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2008 portant nouvelle constitution du comité local d'information et de concertation sur les bassins industriels des établissements Primagaz, CCMP et GPSPC classés SEVESO seuil haut situés sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 27 octobre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les établissements exploités par PRIMAGAZ, CCMP et du GPSPC sur le territoire des communes de SAINT-PIERRE-DES-CORPS , prorogé par les arrêtés préfectoraux des 25 mars 2011, 5 octobre 2012, 11 avril 2014, 5 octobre 2015 et 7 avril 2017;

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy – 37 000 TOURS

Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37 925 TOURS CEDEX 9

Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

Informations jours et horaires d'ouverture : 02.47.64.37.37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

- VU l'avant projet PPRT soumis à concertation ;
- VU la consultation à compter du 3 février au 3 avril 2017 des personnes et organismes associés (P.O.A.) sur le projet de P.P.R.T. ;
- VU les avis émis par les P.O.A. sur l'avant projet de PPRT préalablement au lancement de l'enquête publique ;
- VU le bilan de la concertation du public ;
- VU l'avis émis par la Commission de Suivi de Sites (C.S.S.) le 13 mars 2017 ;
- VU les pièces constitutives du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements PRIMAGAZ, G.P.S.P.C. et C.C.M.P. sur les communes de SAINT PIERRE DES CORPS et LA VILLE AUX DAMES : notice de présentation, règlement, plan de zonage réglementaire, mis à jour suite à la concertation, cahier de recommandations, note sur les mesures supplémentaires, annexes et bilan de concertation
- VU la décision n° E17000068/45 du tribunal administratif d'Orléans en date du 5 mai 2017 désignant le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de PPRT a été prescrit avant le 1^{er} janvier 2013 et qu'en application du décret 2012-616 modifié du 2 mai 2012, il n'est donc de ce fait pas soumis à évaluation environnementale et que le dossier soumis à enquête publique ne comporte, en conséquence, pas d'avis de l'autorité environnementale

CONSIDERANT les phases de concertation et les réunions organisées préalablement à l'enquête publique ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à l'enquête publique le projet de P.R.R.T. ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Le projet de plan de prévention des risques technologiques autour des établissements PRIMAGAZ, G.P.S.P.C. et C.C.M.P., prescrit sur le territoire des communes de SAINT PIERRE DES CORPS ET LA VILLE AUX DAMES, est soumis à une enquête publique de 40 jours.

Article 2 – Dates de l'enquête

Ladite enquête sera ouverte le lundi 19 juin 2017 à 9h00 et close le vendredi 28 juillet 2017 à 17h00.

Article 3 – Commissaire-enquêteur

M. Claude PITARD, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 – Mesures de publicité

- a) Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires des communes listées à l'article 1^{er} :
- à la porte de la mairie,
 - éventuellement, dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation des maires qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

- b) Conformément à l'article R. 123-11-III du code de l'environnement, le maître d'ouvrage procède à l'affichage du même avis en divers points du périmètre du projet de plan, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

c) Un avis sera également inséré par le préfet d'Indre-et-Loire dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Les informations relatives à l'enquête publique seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire (www.indre-et-loire.gouv.fr).

Article 5 – Mentions et formats des affiches

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format de l'affiche mise en place par le maître d'ouvrage au titre de l'article 4 b) du présent arrêté ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier seront déposées pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de SAINT PIERRE DES CORPS – 34, avenue de la République - et LA VILLE AUX DAMES – avenue Jeanne d'Arc.

Conformément à l'article L. 123-11 du code de l'environnement le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture :

- à SAINT PIERRE DES CORPS du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- à LA VILLE AUX DAMES : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h50 – le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h20.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête par un poste informatique, en mairie de Saint Pierre des Corps – 34, avenue de la République – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Article 7 – Observations, propositions et contre-propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public dans les mairies de SAINT PIERRE DES CORPS et LA VILLE AUX DAMES.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de SAINT PIERRE DES CORPS, siège principal de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations et ses propositions par voie électronique à l'adresse suivante : pref-pprt-spdc@indre-et-loire.gouv.fr. Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire (www.indre-et-loire.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur sera présent

en mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS :

- le lundi 19 juin de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 6 juillet de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 28 juillet de 14h00 à 17h00

en mairie de LA VILLE-AUX-DAMES :

- le mercredi 28 juin de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 12 juillet de 13h30 à 16h30 ;
- le mardi 18 juillet de 9h00 à 12h00.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire-enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le maître d'ouvrage et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture, direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Il adressera son rapport et ses conclusions au Tribunal Administratif.

Dès réception en Préfecture, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au maître d'ouvrage et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, et en mairie de SAINT PIERRE DES CORPS et LA VILLE AUX DAMES, des observations éventuelles du maître d'ouvrage, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 11 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire est amené à prendre une décision sur l'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site des établissements PRIMAGAZ, G.P.S.P.C. et C.C.M.P.

Article 12 – Personnes responsables du dossier

Des informations peuvent être demandées sur le dossier faisant l'objet de la présente enquête auprès de la direction départementale des territoires (DDT) d'Indre-et-Loire – Service Risques et Sécurité (S.R.S.) – 61, avenue de Grammont – 37000 TOURS et/ou auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre Val de Loire – Service Environnement Industriel et Risques (SEIR) – 5, avenue de Buffon – CS 96407 – 45064 ORLEANS CEDEX 02.

Article 13 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de communes de SAINT PIERRE DES CORPS et LA VILLE AUX DAMES. sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 18 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé :

Jacques LUCBEREILH